

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de Police temporaire n°078\_2026*

*Portant réglementation du stationnement*

*Rue du Général Leclerc (n°13-15)*

**Réf :** VV/PM /078\_2026

**LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Considérant** la demande de FERRERI Fabien, afin de disposer de 03 places de stationnement du n°13 au n°15 rue du Général Leclerc, pour permettre le déchargement et le chargement de matériel et d'outils d'artisanat dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art, le samedi 11 avril 2026 entre 08h00 et 09h00 et le dimanche 12 avril 2026 entre 17h00 et 18h00.

**Considérant** que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – La présente demande est accordée au pétitionnaire, sous réserve des articles suivants :

**Article 2** – le stationnement de tout autre véhicule que ceux prévus pour les J.E.M.A sera interdit sur les 03 places de stationnement située entre les n°13 et n°15 rue du Général Leclerc, pour permettre le déchargement et le chargement de matériel et d'outils d'artisanat, le samedi 11 avril 2026 entre 08h00 et 09h00 et le dimanche 12 avril 2026 entre 17h00 et 18h00.

**Article 3** - Les interdictions de stationnement conformes seront mises à disposition du pétitionnaire sur les lieux par les services techniques municipaux.

Les bénéficiaires se chargeront de mettre en place les interdictions et les retireront immédiatement après la fin des interventions. Ils veilleront à ne créer aucune entrave à la circulation lors des opérations de manutention.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 5** – Tous stationnement réputé gênant ou dangereux, pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais et à la charge du propriétaire, par les Ets « Raimond » ZA des Gaillons, Saint Hilaire le Châtel,

**Article 6** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne Au Perche, le 03/04/2026

**Le Maire,**



**VALTIER Virginie**